

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01072**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AR2C DANS LE  
CADRE DE LA RÉNOVATION DU SYSTÈME DE  
SUPERVISION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU  
SITE TRANSPÔLE À SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de rénovation du système de supervision des consommations énergétiques du site « Transpôle »,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire d'intervenir sur le système déjà en place,

CONSIDERANT que la société AR2C est le fournisseur actuel de la solution complète de supervision et assure à ce titre les développements des matériels et logiciels existants, ainsi que la mise au point et l'exécution des différentes étapes des procédures de maintenance,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à la société AR2C,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de fournitures et prestations relatif à la rénovation du système de supervision des consommations énergétiques du site Transpôle à Saint-Etienne, est attribué au prestataire AR2C, sis 1B rue du Moulin Gillier, 42290 Sorbiers, Siret n°437 531 171 00027, pour un montant de 16 477,48 € HT, soit 19 772,98 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 destination BATDE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231013-C202301072ID

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

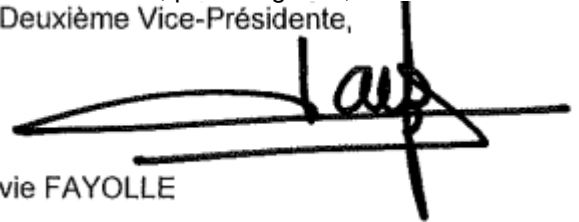
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE